



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2021DC0020

### OBJET : CCAS - PARTENARIAT UDAF - CAMION ITINÉRANT

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de développer des conseils budgétaires aux habitants de Corbas ne relevant pas d'un suivi social.

**CONSIDÉRANT** que l'association UDAF propose la mise en place de Point Conseil Budget (PCB) ayant pour objectif de fluidifier les échanges afin de renforcer la prévention des difficultés financières et d'améliorer l'orientation des personnes qui y sont confrontées.

**CONSIDÉRANT** que l'association UDAF 12 bis, rue Jean-Marie Chavant - 69007 LYON - service PCB itinérant de l'UDAF 69, représentée par sa Présidente Mme Jacqueline PAYRE, peut assurer cette prestation par l'intermédiaire d'intervenants compétents et répond aux critères du service en termes de savoir faire, de tarif et de disponibilité.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer avec l'association UDAF 12 bis, rue Jean-Marie Chavant - 69007 LYON - service PCB itinérant de l'UDAF 69, représentée par sa Présidente Mme Jacqueline PAYRE, une convention partenariale pour la mise en place d'un Point Conseil Budget en faveur des Corbasiens.

**ARTICLE 2 :** Les Permanences d'accueil s'effectueront dans un camion itinérant aménagé, qui stationnera sur le parking de la résidence Lachenal situé 18 rue des Marronniers à Corbas. Les permanences sont réalisées à titre gracieux pour le public, une fois par mois. Le calendrier des permanences sera établi avec la CCAS.

**ARTICLE 3 :** Le coût total maximum de ces permanences est fixé à 500,00 € TTC (non assujetti à TVA). Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget du CCAS.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 10/02/2021

Reçu en préfecture le 10/02/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210209-CCAS\_2021DC0020-AU